

CESSION DE PARTS SOCIALES

par

Mr André DROUX

au profit de

Mr Serge BORDIGNON**ENTRE LES SOUSSIGNES :****Monsieur André DROUX**Né le 26 mars 1947 à PARIS (12^{ème})

De nationalité française,

Demeurant 6, chemin des Vernettes 74600 VIEUGY

Epoux de Madame Monique DI SCALLA, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de PARIS (12^{ème}) le 30 mai 1970, sans changement depuis lors d'ordre conventionnel ou judiciaire,

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte sous le vocable "LE CEDANT",

D' UNE PART./.**Monsieur Serge BORDIGNON**

Né le 8 juin 1957 à ANNECY (74)

De nationalité française,

Demeurant 14, rue de la Pointe Percée 74000 ANNECY

Divorcé suivant Jugement du Tribunal de Grande Instance d'ANNECY, le 21 février 1993,
Remarié avec Madame Muriel Liliane ANCESCHI sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par l'Etude NAZ-BARRUCAND-PACAUD, notaires à ANNECY, préalablement à leur union du 3 juin 2000, célébré à la mairie d'ANNECY,

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte sous le vocable "LE CESSIONNAIRE",

D' AUTRE PART./.

IL A ETE, préalablement à la CESSION DE PARTS faisant l' objet des présentes, EXPOSE CE QUI SUIT :

BS

EXPOSE

La Société à Responsabilité Limitée A.N.C.A. a pour objet le montage, l'assemblage, la production de machines, matériels et pièces industriels.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à FAVERGES (Haute-Savoie) du 26 mai 1998, enregistré à ANNECY le 29 mai 1998, Vol. 12, F° 96, B° 188/2.

Son capital s'élève à la somme de 100.000 francs divisé en 1.000 parts de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 500 parts sociales numérotées de 401 à 510 et de 611 à 1.000, de 100 francs chacune dont :

- 390 parts sociales numérotées de 611 à 1.000 de 100 francs chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,

- et 110 parts sociales numérotées de 401 à 510 qu'il a acquises de Madame Florence TABARY épouse LACROIX aux termes d'un acte sous seing privé en date à CRAN GEVRIER (Haute-Savoie) du 3 août 1999, enregistré à SEYNOD le 9 août 1999, Vol.1, F° 57, B° 200/4.

CECI EXPOSE, il est passé à la CESSION de PARTS, objet des présentes :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte CINQUANTE (50) parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 401 à 450, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE (250) FRANCS par part cédée soit un prix total de DOUZE MILLE CINQ CENT (12.500) FRANCS que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance./.

BS

CAUTIONS

La convention souscrite M. Bordignon se substitue dans tous les cautionnements consentis par M. André Troncy en garantie des engagements de la Société ANCA auprès du Crédit Agricole de Savoie agencé de Seynod.

SIGNIFICATION

RD. BS

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

La cession projetée, étant réalisée entre associés, n'a pas besoin, conformément à l'article 44 de la Loi du 24 juillet 1966 et aux stipulations des statuts, d'être soumise à l'agrément des coassociés du cédant.

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 26 mars 1947 à PARIS (15^{ème}).
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale.
- que les parts sociales objet de la cession ont le caractère de biens communs.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française.
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner.
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 8 juin 1957 à ANNECY (Haute-Savoie).
- qu'il est divorcé suivant jugement du T.G.J. d'ANNECY du 01.08.98.
- qu'il est remarié avec Madame Marie Liliane ALCECHI sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par l'Etude MAI-BARRUCAT-DUPONCHOD notaires à ANNECY préalablement à leur union du 7 juin 2000.

Le cessionnaire déclare en outre :

- RD
- qu'il est de nationalité française.
 - qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société ANCA est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

BS

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Grande Instance à compétence commerciale d'Annecy.

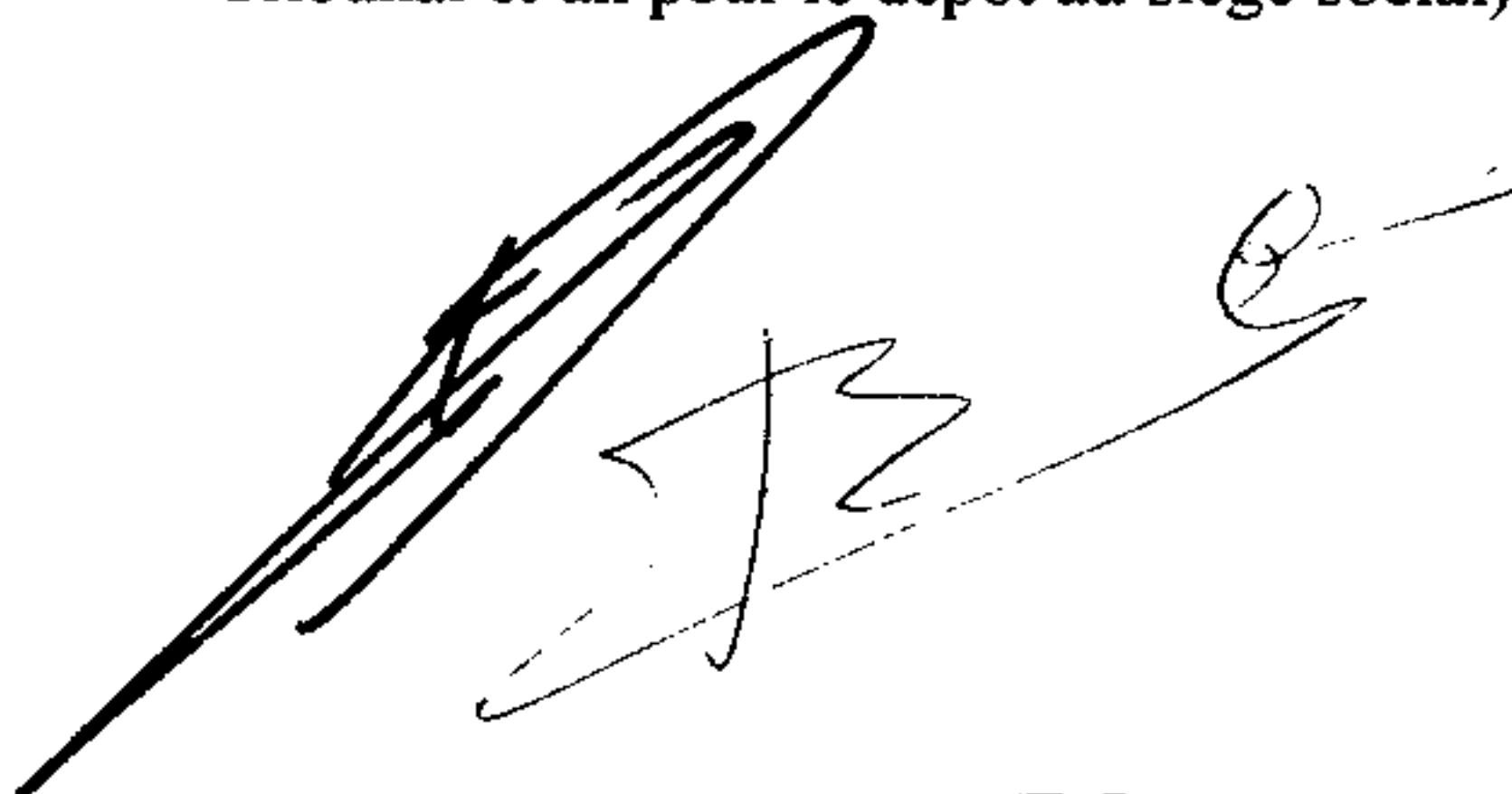
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le *28 Decembre 2000*

A Annecy, sur 4 pages,
en 6 originaux (un pour chaque partie, un pour
l'enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du
Tribunal et un pour le dépôt au siège social)



DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ	
A La Recette D'ANNECY Le <i>8</i> JAN 2001	
Vol <i>10</i> ... F° <i>29</i> Bord <i>14/1</i>	
REÇU	— D ^e DE TIMBRE <i>480 francs</i>
	— D ^e D'ENREG ^t ... <i>six cent</i>
	 <i>francs</i>
SIGNATURE :	

